



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

**PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES (49170)**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral DIDD-2024 n° 84 du 30 avril 2024 une consultation du public est ouverte en mairie de Saint-Germain-des-Prés, **du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus** à la suite de la demande formulée par Monsieur Jérôme ROUET, directeur général de la société CHARIER TP Sud, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine d'enrobage et de recyclage à chaud-Plateforme A11 PR- sur le territoire de la commune de Saint-Germain-des-Prés, soumise au régime de l'enregistrement, visée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à la rubrique n° 2521.1.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de Saint-Germain-des-Prés **du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus**, aux jours et heures suivants :

**Mairie de Saint-Germain-des-Prés :**

- du lundi au jeudi de 08h45 à 11h45
- le vendredi de 08h45 à 11h45 et de 15h00 à 18h00

ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr), rubrique Publication – consultation du public. Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de Saint-Germain-des-Prés ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

**[pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe-consultation-du-public@maine-et-loire.gouv.fr)**

Le Préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.